

NOTE D'INFORMATION MAI 2005

A VOS AGENDAS

3 mai 2005 : CONTRAT DE PRET

Ouverture d'un compte courant d'associés dans une société – Déclaration 2062.

15 mai 2005 : ASSUJETTIS A LA TAXE PROFESSIONNELLE

Déclaration au percepteur en vue de réduire le montant de l'acompte payable au 15 juin pour les contribuables qui estiment que leur base d'imposition 2005 à la taxe professionnelle sera réduite d'au moins 25 % ou qui prévoient la cessation de leur activité au cours de l'année.

15 mai 2005 : EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Versement à l'URSSAF des cotisations personnelles d'allocations familiales, CSG, CRDS du 1^{er} trimestre 2005.

15 mai 2005 : DECLARATION 3 % SUR LES IMMEUBLES, pour les personnes morales possédant des immeubles en FRANCE

EN BREF

Réforme du régime des plus-values professionnelles soumis à l'impôt sur les sociétés :

1/ Les plus-values à long terme taxées à 19 % le sont à 15 % depuis le 1^{er} janvier 2005.

2/ Suspension de l'obligation de dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme.

3/ Pour les plus-values sur titre de participation, le taux passe à 15 % en 2005, 8 % en 2006 et 0 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

4/ En 2005, la réserve spéciale des plus-values (compte 1064) doit être virée dans un autre compte (1068) dans la limite de 200 millions d'euros. Taxe de 2,5 % au-delà de 500.000 €.

A défaut de virement, la taxe passe à 5 %.

ISF : Les titres de société souscrits à la création de ladite société ou lors d'une augmentation de capital sont exonérés d'ISF.

Prospection commerciale par courrier, SMS, email, fax ou téléphone :

- possible dans le cadre d'une personne morale ;
- possible pour les personnes physiques mais par courrier ;
- pour les autres formes de communication, il faut l'accord préalable du futur prospecté (loi du 21/06/2004 et du 06/08/2004).